

GUIDE DES ÉPREUVES ET PROCESSUS DE RÉGULATION

Document d'information pour la session de novembre, décembre 2025 et janvier 2026 - ordres PRIMAIRE et SECONDAIRE

Le présent document est destiné aux directions d'établissements, aux conseillers-conseillères pédagogiques ainsi qu'au personnel enseignant du primaire et du secondaire. Il fournit des informations détaillées quant à la session d'épreuves de novembre, décembre 2025 et janvier 2026.

Ce document a été réalisé par le personnel des Services éducatifs

Coordination	Marie-Claude Ouellet, directrice adjointe au bureau des Services éducatifs Élaine Leith, coordonnatrice au bureau des Services éducatifs
Équipe de travail - Opérationnalisation	Pascale Reny, conseillère pédagogique en mathématique au primaire Stéphanie Corbeil, conseillère pédagogique en univers social Chantal Filion, conseillère pédagogique en français au secondaire Patrick Frappier, conseiller pédagogique en science et technologie au secondaire Teresa Capparelli, conseillère pédagogique en anglais, langue seconde, au secondaire Pascale Pellerin, conseillère pédagogique en anglais, langue seconde, au primaire Julie Bélisle, conseillère pédagogique en mathématique au secondaire Chantal Léveillé, conseillère responsable de la sanction des études Marélyne Poulin, conseillère pédagogique responsable de l'évaluation Helder Manuel Cintrao, conseiller pédagogique responsable de l'évaluation

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE DES CINQ TYPES D'ÉPREUVES	4
CALENDRIER DES ÉPREUVES AU PRIMAIRE	5
NOTES AU BULLETIN POUR LES ÉPREUVES DU PRIMAIRE	6
CALENDRIER DES ÉPREUVES AU SECONDAIRE	7
ANNEXE 1 : MESURES D'ADAPTATION	8
ANNEXE 2 : CONSIGNATION DU RÉSULTAT D'UNE ÉPREUVE OBLIGATOIRE AU BULLETIN	9
ANNEXE 3 : COMMANDES DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES MINISTÉRIELLES	10

LEXIQUE DES CINQ TYPES D'ÉPREUVES

ÉPREUVES UNIQUES* Elles servent à l'évaluation des apprentissages dans les matières obligatoires aux fins de la sanction des études. Ces épreuves sont préparées pour les sessions de juin, d'août et de janvier. La conception des épreuves uniques relève du ministère de l'Éducation (MEQ), les organismes scolaires les font passer aux élèves dans des conditions uniformes et à une date retenue dans un horaire officiel.	ÉPREUVES INSTITUTIONNELLES IMPOSÉES Elles servent à l'évaluation des apprentissages dans certaines matières à la fin de chaque cycle au primaire et du 1 ^{er} cycle au secondaire. Les écoles doivent les faire passer dans leur intégralité et dans des conditions uniformes, à une date ou une période retenue dans un horaire officiel. Ces épreuves sont conformes aux attentes ministérielles et sont fournies par le Centre de services scolaire pour la session de juin (et pour celle de janvier pour les programmes d'anglais intensif au primaire). Ces épreuves peuvent être utilisées à des fins de régulation des apprentissages. La correction de ces épreuves relève de l'école. Le résultat obtenu peut être considéré dans la constitution de la note de la 3 ^e étape, selon les normes et modalités de chacune des écoles.
ÉPREUVES OBLIGATOIRES* Elles servent à l'évaluation des apprentissages dans certaines matières qui ne sont pas exigées pour la sanction des études. La conception des épreuves obligatoires relève du Ministère et les organismes scolaires les font passer aux élèves dans des conditions uniformes et à une date ou une période retenue dans un horaire officiel. Ces épreuves sont préparées pour la session de juin seulement (et pour celle de janvier pour les programmes d'anglais intensif au primaire). La correction de ces épreuves relève de l'organisme scolaire.	ÉPREUVES DISPONIBLES Elles servent à l'évaluation des apprentissages dans des matières obligatoires ou à option. Facultatives, elles sont proposées aux écoles dans le but d'offrir aux enseignants des évaluations conformes aux attentes ministérielles. Ces épreuves sont rendues disponibles par le Centre de services scolaire. La correction de ces épreuves relève de l'école. Le résultat obtenu peut être considéré dans la constitution de la note de la 3 ^e étape, selon les normes et modalités de chacune des écoles. Les épreuves disponibles se divisent en deux catégories : 1) Épreuves disponibles réservées (EDR) Elles sont réservées exclusivement à la session des épreuves de <u>juin</u> de l'année en cours et leur utilisation est limitée aux sessions de juin des années subséquentes. Elles sont déposées sur un site protégé. 2) Tâches évaluatives disponibles non réservées (EDNR) Elles sont disponibles en tout temps dans l'année sur un site protégé. Ce sont d'anciennes épreuves conformes aux attentes ministérielles. Vous pouvez remettre les fichiers aux enseignants sur une clé USB. <ul style="list-style-type: none">• Les épreuves provenant du Ministère peuvent être distribuées en version papier seulement.• Toutes les autres épreuves peuvent être téléchargées.
ÉPREUVES D'APPOINT* Elles servent à l'évaluation des apprentissages dans des matières obligatoires ou à option. Elles sont proposées aux organismes scolaires dans le but de préparer les élèves et les enseignants à l'imposition d'épreuves uniques ou obligatoires. Ces épreuves facultatives sont passées à une date fixée dans un horaire officiel. Si la date de l'épreuve peut être retardée, elle ne peut être devancée. L'organisme scolaire qui décide d'administrer une épreuve d'appoint à la date prévue à l'horaire officiel doit l'utiliser intégralement. La correction des épreuves d'appoint relève des organismes scolaires et se fait à l'aide de la clé ou de la grille de correction et du guide de correction fournie par le Ministère. Ces épreuves sont préparées par le ministère pour la session de juin seulement.	

* Adapté du Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles (chapitre 4.1)

CALENDRIER DES ÉPREUVES AU PRIMAIRE, 3^e cycle - Passation en janvier 2026



CALENDRIER DES ÉPREUVES DE JANVIER 2026

3^e cycle - PRIMAIRE

Les épreuves obligatoires comptent pour 20 %

Durée	Lundi 12 janvier	Mardi 13 janvier	Mercredi 14 janvier	Jeudi 15 janvier	Vendredi 16 janvier
Demi-journées		FRANÇAIS MEQ obligatoire 014630 - <i>Lecture Texte littéraire</i>	FRANÇAIS MEQ obligatoire 014630 - <i>Lecture Texte courant</i>	FRANÇAIS MEQ obligatoire 014620 - <i>Écriture Planification et rédaction</i>	FRANÇAIS MEQ obligatoire 014620 - <i>Écriture Révision, correction et mise au propre</i>
Durée	Lundi 19 janvier	Mardi 20 janvier	Mercredi 21 janvier	Jeudi 22 janvier	Vendredi 23 janvier
Demi-journées		MATHÉMATIQUE MEQ obligatoire 022610 <i>Deux situations d'application</i>	MATHÉMATIQUE MEQ obligatoire 022610 <i>Situation-problème</i>	MATHÉMATIQUE MEQ obligatoire 022610 <i>Situation d'application et Questionnaire</i>	

- *Durée des épreuves : consulter le Guide d'administration et de correction des épreuves.*
- *Temps supplémentaires : cinq minutes supplémentaires par heure prévue à l'horaire officiel doivent être accordées.*
- *Mesures d'adaptation de l'évaluation : élève ayant une mesure d'adaptation tout au long de l'année prévue dans le PI. Une surveillance continue doit permettre de confirmer sur le bordereau de l'élève que celui-ci a utilisé la mesure autorisée.*
- *Mesure d'appui, le 1/3 temps : cette mesure est permise lorsqu'elle est inscrite au PI de l'élève.*

Notes au bulletin pour les épreuves de l'ordre primaire

Français - Épreuve MEQ obligatoire

014-620 - Écriture

014-630 - Lecture

Dates :

13-14 janvier - Lecture

15-16 janvier - Écriture

Ces épreuves comptent pour 20 % de la note finale de l'élève.

- Les résultats des différents volets doivent être consignés dans Mozaïk-Portail en pourcentage, sur un total de 100, à l'étape « EX » (voir Annexe 2).

Code matière :

- FRAN32-C1
- FRAN32-C2

Conséquemment, les résultats aux épreuves ne peuvent être considérés pour la constitution des notes de la dernière étape.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de l'élève, il faut se référer à l'Info-Sanction. L'absence de l'élève est motivée par la direction, il n'est pas nécessaire de contacter le CSSDM dans une telle situation, puisque la décision peut être motivée par la direction de l'établissement. Le ministère publie les consignes obligatoires à respecter afin de permettre de faire l'épreuve aux élèves absents en raison d'un motif reconnu lors d'une épreuve ministérielle prévue à l'horaire officiel. Ainsi, en cas d'absence motivée d'un élève à une partie de l'épreuve ou à la totalité de l'épreuve, vous devez consulter le document [Consignes en cas d'absence-janvier 2026](#).

Pour les absences non motivées, il faut attribuer le résultat de 0 % seulement à l'épreuve ministérielle.

Aucune régulation

Aucun échantillonnage par le CSSDM

Mathématique - Épreuve MEQ obligatoire

022-610

Dates :

20 janvier : Deux situations d'application

21 janvier : Situation-problème

22 janvier : Situation d'application et Questionnaire

Ces épreuves comptent pour 20 % de la note finale de l'élève.

- Les résultats des différents volets doivent être consignés dans Mozaïk-Portail en pourcentage, sur un total de 100, à l'étape « EX » (voir Annexe 2).

Code matière :

- MATH32-C1
- MATH32-C2

Conséquemment, les résultats aux épreuves ne peuvent être considérés pour la constitution des notes de la dernière étape.

CALENDRIER DES ÉPREUVES de 4^e et 5^e SECONDAIRE - Passation en novembre, décembre 2025 et janvier 2026

Centre
de services scolaire
de Montréal

Québec



CALENDRIER DES ÉPREUVES 4^e et 5^e Secondaire

- 27 novembre: Remise aux élèves du *Dossier préparatoire* de l'épreuve de français - Écriture 132520
- 7 au 16 janvier: ANGLAIS - Programme de base - Tâche préparatoire et Interaction orale 134510 (avant l'épreuve 134-530)

Les épreuves uniques comptent pour 50 % de la compétence évaluée

Lundi 01 décembre	Mardi 02 décembre	Mercredi 03 décembre	Jeudi 04 décembre	Vendredi 05 décembre
			9H à 12H15 Épreuve UNIQUE FRANÇAIS - Écriture 132520 (195 min)	
Lundi 12 janvier	Mardi 13 janvier	Mercredi 14 janvier	Jeudi 15 janvier	Vendredi 16 janvier
				9H30 à 11H30 Épreuve UNIQUE ANGLAIS, LANGUE SECONDE PROGRAMME DE BASE PRODUCTION ÉCRITE 134530 (120 min)
Lundi 19 janvier	Mardi 20 janvier	Mercredi 21 janvier	Jeudi 22 janvier	Vendredi 23 janvier
9H à 12H Épreuve UNIQUE HISTOIRE DU QUÉBEC ET DU CANADA 085404 (180 min)	9H à 12H Épreuve UNIQUE SCIENCE ET TECHNOLOGIE Volet théorie 055410 - ST 057410 - ATS (180 min)	9H à 12H Épreuve UNIQUE MATHÉMATIQUE - C ₂ 063420 - CST 064420 - TS 065420 - SN (180 min)		

- Horaire des épreuves: autorisation de devancer ou de retarder le début des épreuves en respectant les épreuves prévues de l'Info-sanction 24-25-24
- Temps supplémentaires : cinq minutes supplémentaires par heure prévue à l'horaire officiel doivent être accordées.
- Mesures d'adaptation de l'évaluation : élève ayant une mesure d'adaptation tout au long de l'année prévue dans le PI. Une surveillance continue doit permettre de confirmer sur le bordereau de l'élève que celui-ci a utilisé la mesure autorisée.
- Mesure d'appui, le 1/3 temps : cette mesure est permise lorsqu'elle est inscrite au PI de l'élève.

ANNEXE 1

MESURES D'ADAPTATION

INFO-SANCTION 23-24-43

Pour toutes les épreuves

Le diplôme obtenu par les élèves ayant utilisé des mesures d'adaptation lors des épreuves ministérielles est de même nature et de même valeur que celui obtenu par l'ensemble des élèves du Québec. Les épreuves et les règles concernant la note de passage et l'attribution d'unités demeurent les mêmes pour tous.

Les conditions suivantes doivent être respectées afin qu'une mesure adaptative soit permise en contexte d'épreuve ministérielle :

- Est inscrite au plan d'intervention de l'élève à la suite de l'analyse de la situation.
- Répond à un besoin particulier de l'élève, reconnu par les membres du personnel impliqués dans le plan d'intervention de l'élève et dans l'évaluation de ses apprentissages.
- Est régulièrement utilisée par l'élève en cours d'apprentissage et d'évaluation.
- Permet à l'élève de faire la démonstration de ses apprentissages.
- Sollicite la prise de décision de l'élève : lorsqu'elle est utilisée par l'élève, celui-ci est autonome et il accomplit sa tâche seul.

Pour les élèves présentant une déficience auditive, les mesures suivantes sont permises :

- Capsules vidéos avec interprétation en langue des signes québécoise (LSQ) ou interprétation orale de documents écrits incluant les questionnaires (interprétation LSQ) pour les épreuves uniques et acceptées pour les autres épreuves, lorsque disponibles.

Pour la liste des mesures adaptatives permises en contexte d'épreuve, consultez [l'Info-sanction 23-24-43](#).

Épreuves obligatoires MEQ

En plus des mesures énumérées ci-dessus, la prolongation de la durée prévue de l'épreuve pourrait être de plus du tiers du temps normalement alloué. La passation de l'épreuve doit toutefois se dérouler au cours d'une seule journée et certaines dispositions doivent être prises de façon à ce que la prolongation se fasse sans que l'élève soit en contact avec les autres élèves à l'heure du dîner et au cours des pauses. Tout comme les mesures ci-dessus, cette mesure est considérée comme une mesure adaptative et n'a donc aucune incidence sur la note de l'élève.

Comme précisé dans [l'Info-sanction 23-24-43](#), toute mesure d'adaptation qui ne figure pas à l'annexe *Mesures d'adaptation consignées au plan d'intervention de l'élève pouvant être autorisées lors des épreuves ministérielles*, doit être approuvée par la direction de l'école et ainsi, inscrite au PI.

Ainsi, du primaire jusqu'en 3^e secondaire, il serait judicieux de viser l'estompage de l'utilisation de cette mesure (plus du 1/3 de temps supplémentaire), dans la perspective où cette adaptation ne sera pas assurément accordée par la direction de la sanction des études lors des épreuves uniques.

Épreuves uniques MEQ

Toutes les mesures d'adaptation qui ne figurent pas à l'annexe *Mesures d'adaptation consignées au plan d'intervention de l'élève pouvant être autorisées lors des épreuves ministérielles* doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Direction de la sanction des études.

Également dans certaines situations, comme lorsque l'élève subi un accident, des mesures d'aide non prévues au plan d'intervention doivent être mises en place pour permettre à l'élève de faire la démonstration de ses apprentissages et de communiquer ses réponses dans ces situations, une entente doit être faite entre le responsable de la sanction des études de l'organisme scolaire et la DSÉ.

Ces mesures sont:

- Toute la mesure d'aide pour un élève n'ayant pas de plan d'intervention.
- Une mesure d'aide ou d'adaptation qui n'a pas été utilisée en cours d'apprentissage ou qui n'est pas présente au plan d'intervention de l'élève.

Pour demander l'application de ces mesures d'aide, l'organisme scolaire doit inscrire une demande de mesures d'adaptation pour une épreuve dans le système Charlemagne. La demande doit présenter les éléments suivants:

- Lettre de la direction de l'école qui autorise la demande et qui décrit la situation.
- Présentation du lien entre les besoins de l'élève et la nécessité de l'utilisation de cette mesure.
- Précision sur l'encadrement de l'utilisation de la mesure et le maintien des exigences de l'épreuve.
- Précision sur l'utilisation que l'élève a déjà fait de cette mesure (contexte et fréquence).

Le formulaire [Demande d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles pour les élèves de 4^e et de 5^e secondaire](#) est disponible sur Adagio, sur la page des Services éducatifs, sous l'onglet « sanction des études » [Sanction des études - Services éducatifs](#).

Pour toute question concernant les mesures adaptatives en lien avec les épreuves : info.adaptationscolaire@csdm.qc.ca

Épreuves en version numérique

Le Guide de gestion des épreuves en version numérique ainsi que les aides-mémoires (direction/orthopédagogues et les enseignants-ressource/élèves) sont disponibles sur Adagio, sur la page des Services éducatifs, sous l'onglet « sanction des études » [Sanction des études - Services éducatifs](#).

ANNEXE 2

CONSIGNATION DU RÉSULTAT D'UNE ÉPREUVE OBLIGATOIRE AU BULLETIN

Page d'accueil de Mozaïk-Portail: Étape « EX »

mozaïkportail Enseignant

402

Mes élèves Planification Évaluation Veille active SOI Ressources

Plan Modifier le plan Crée un plan

Activités Bulletin Première communication Épreuve obligatoire

Oxana Barreca Ani G. Parenteau Hugot Aziz

Gaspard Parenteau Henri Djemaïf Danae Konen Zack Savary Phyllis Meilleur Verrel Randi Frongillo

Imprimer

402

Mes élèves Planification Évaluation Veille active SOI Ressources

Épreuve obligatoire

Français, langue d'enseignement FRA400-42

Lire Écrire Sélectionner la compétence

mozaïkportail Enseignant

ATELIT-31

Mes élèves Planification Évaluation Veille active SOI Ressources

Local C-305

Modifier le plan Crée un plan

Activités Bulletin Communications écrites Épreuve unique

ANNEXE 3

COMMANDES DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES ET ÉPREUVES UNIQUES MINISTÉRIELLES

Afin d'obtenir automatiquement les copies des épreuves ministérielles, assurez-vous de suivre la procédure décrite dans l'info-GPI (primaire et secondaire) à cet effet, afin d'attribuer le code de l'épreuve désirée au dossier de l'élève.

Voir l'Info-GPI à ce sujet pour obtenir la procédure complète ainsi que l'agenda des opérations concernant les dates limites des actions.

Info-GPI

[Info-GPI](#)

Agenda des opérations

[Sanction des études - Services éducatifs](#)